
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 H 02.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 14 Votants :16 Excusés: 02 Absents : 05

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 approuvé l'unanimité.

**LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES
DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**



DECISION DU MAIRE N° 3-2022-26

**CONVENTION D'ENTRETIEN ET
SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'EAUX
PLUVIALES**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2226-1, L2226-1 et L2224-10,
Vu la réglementation générale relative aux eaux pluviales posée par les articles 640,641 et 681 du code civil,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1,
Vu le code de la voirie et son article R.141-2
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant qu'en égard au montant des prestations inférieures à 40 000 € HT, la collectivité a demandé à la Société Française de Distribution d'Eau d'assurer l'entretien et la surveillance de son réseau d'eaux pluviales.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention d'entretien,

DECIDE

Article 1 : Une convention d'entretien et de surveillance des ouvrages d'eaux pluviales sera prise entre la Commune de Chaumontel et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) dont le siège social est à Nanterre – 28 bld de Pesaro, représentée par Monsieur Eric GENET Directeur du Territoire Marne et Oise.

Article 2 : La prestation est acceptée pour une rémunération forfaitaire arrondie à 19 700,00 € HT – et pourra être réglée au fur et à mesure de l'exécution des travaux, sur présentation de facture de situation.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges Les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



Affichée le
Transmise en Préfecture le



DECISION DU MAIRE N° 2022/27

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – FONDS « VAL D'OISE TERRIOIRES / FONDS SCOLAIRE »

Le Maire de la commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant le remplacement d'un jeu existant en bois d'une vingtaine d'années dans la cour de l'école maternelle (une centaine d'élèves), inadapté et non conforme, par 3 jeux en bois traités, dynamiques et de rôles, ainsi que les sols souples s'y rapportant.

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 40 506 € HT.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du dispositif « Val d'Oise Territoires – Fonds scolaire », à hauteur de 40 % maximum du montant total des travaux. Soit 16 202,40 €.

Article 2 : Que la Commune s'engage à prendre en charge la part non financée de la dépense correspondante et portera les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 14 novembre 2022



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 11/11/2022
Qualité : Signataire des PDF par M. le
Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de **CHAUMONTEL**

DECISION DU MAIRE N° 2022/28
DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE –
« VAL D'OISE TERRITOIRES »

Le Maire de la commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant les travaux de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux Enedis, Telecom Orange et Eclairage public, rues des Commissions, André Vassord et de la Guillotte.

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 309 096,06 € HT (subvention SDEVO incluse).

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du dispositif « Val d'Oise Territoires » fonds *Rénovation énergétique de l'éclairage public*, à hauteur de 25 % maximum du montant total des travaux. Soit 67 371, 02 € HT.

Article 2 : Que la Commune s'engage à prendre en charge la part non financée de la dépense correspondante et portera les crédits nécessaires au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 29 novembre 2022



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 30/11/2022
Qualité : Signature des PDF par M. le
Maire

DECISION DU MAIRE N° 7-2022-29

Convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France avec la Commune de Chaumontel pour l'année scolaire 2022/2023

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-22-16 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

Considérant que les enfants des écoles maternelle et élémentaire bénéficient, durant l'année scolaire, d'activités sportives dont la natation ;

Considérant la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de sa piscine intercommunale située à Surveilliers dans le cadre des activités sportives du groupe scolaire de la Mairie de Chaumontel ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux a été établie entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Chaumontel afin de fixer les modalités d'utilisation des installations sportives par l'établissement scolaire élémentaire de Chaumontel.

Article 2 : La Collectivité s'engage à régler les frais des vacations selon tarifs repris dans ladite convention ci-annexée.

Article 3 : La convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2022/2023 ;

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Garges les Gonesse

Fait à Chaumontel, le 23 novembre 2022

Le Maire

Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 20/11/2022
Qualité : Signataire des PDF par M. le
Maire

**DELIBERATION N° 2022/462 - REVISION DU PLU / BILAN DE LA
CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de Chaumontel et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 28 février 2022 ;

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public du 01 juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus, la diffusion d'informations sur la révision du PLU et son état d'avancement dans le bulletin municipal et leur mise en ligne sur le site internet communal, auxquels s'ajoute la réunion publique préalable organisée le 12 avril 2018 accompagnée d'une exposition publique ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par Monsieur Julien WHYTE, conseiller délégué en charge du patrimoine bâti, et l'analyse des observations portées au registre ;

Considérant que l'observation formulée par Monsieur Stéphane BERTRAND, relative à la pose de panneaux photovoltaïques, rejoint la position de la Municipalité selon qui les contraintes à ce sujet ne doivent pas être excessives ;

Considérant que l'observation formulée par Madame Thérèse LORENT, regrettant une « bétonisation » des parties privatives, est prise en considération dans le projet de PLU par la définition d'un pourcentage minimal de surfaces non imperméabilisées (espaces « verts » ou « de pleine terre ») afin de restreindre l'artificialisation des sols ;

Considérant que les observations formulées par Madame Thérèse LORENT, Monsieur Paul-Emile LABEYRIE, Madame Anne PRUNIERES, Madame Hélène HUMBERT-LABEYRIE, relatives au projet de résidence seniors et au devenir du terrain concerné, sont partagées par la Municipalité pour qui la préservation du caractère du bourg et le maintien du cadre de vie constituent une priorité qui est explicitement énoncée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ; considérant que, dans cette optique, des principes de préservation du patrimoine et d'intégration des nouvelles constructions sont présentés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment sur la conservation du corps de bâtiments correspondant à cette ancienne ferme ; considérant néanmoins que la commune de Chaumontel est assujettie au respect des dispositions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) qui

impose un objectif de densification se traduisant par une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et des espaces d'habitat à l'horizon 2030, objectif qui implique pour Chaumontel la construction d'environ 200 logements au total entre 2013 et 2030, et étant rappelé par ailleurs que le permis de construire a été instruit et délivré sur la base du précédent PLU toujours en vigueur jusqu'à l'approbation de la présente révision ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

Abstention : 1 voix – Madame Corinne TANGE

DECIDE de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département du Val d'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

DELIBERATION N° 2022/463 - REVISION DU PLU / ARRET DU PROJET

Monsieur Julien WHYTE, conseiller délégué en charge du patrimoine bâti rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 28 février 2022 ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2022 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à la révision du PLU de Chaumontel l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 01 juin 2022 au 30 novembre 2022 ;

Vu le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Entendu l'exposé de Monsieur Julien WHYTE, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

Abstention : 1 voix - Madame Corinne TANGE

DECIDE d'arrêter le projet de PLU de la commune de Chaumontel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise.

FINANCES

DELIBERATION N° 2022/464 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL : REAJUSTEMENT DES CREDITS AFIN DE MANDATER LES ICNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Vu la délibération 2022-421 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif « budget Principal » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réajuster des crédits en section de fonctionnement afin de mandater les ICNE (Intérêts courus non échus) de l'année 2022.

Il convient de basculer les crédits du chapitre 20 au chapitre 21 en section d'investissement car toutes ces dépenses ont été suivies de travaux.

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement et d'investissement aux articles suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
2135 (041) : Installation générale, agencements, aménagements des constructions	74 449,20	2031 (041) : Frais d'études	63 395,87
		2033 (041) : Frais d'insertion	11 053,33
Total dépenses :	74 449,20	Total recettes :	74 449,20

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
60633 (011) : Fournitures de voirie	-500,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des ICNE	500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	74 449,20	Total Recettes	74 449,20
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022.
Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 2 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022/465 - OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOCATIONS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget « Locations » de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts BP 2022 (N-1)	Crédits à ouvrir BP 2023 (N)
Chapitre 16 - Article 165 - Dépôts et cautionnements reçus	115 000,00 €	28 750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	41 894.91 €	10 473.73 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 39 223.73 €.

DELIBERATION N° 2022/466 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022.

Vu l'avis du comptable public en date du 26 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Budget principal de la Commune de Chaumontel au 1er janvier 2023 ;

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le budget principal de la Commune.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le passage du budget principal à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

-
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune ;
 - Le budget principal continuera d'être régie par un plan comptable développé ;
 - Que l'amortissement sur option¹, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - Que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
 - De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Chaumontel ;

DELIBERATION N° 2022/467 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

¹Sur décision de l'assemblée délibérante

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Crédits ouverts BP 2022 (N-1)	Crédits à ouvrir BP 2023 (N)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	31 000 €	7 750 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 292 112 €	323 028 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 330 778 €.

DELIBERATION N° 2022/468 - PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE MATERNELLE, VERSEMENT DU SOLDE DE L'AVANCE

Madame Virginie VIEVILLE, conseillère déléguée à la vie scolaire expose :

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 autorisant le versement d'une avance de 3 000 € au bénéfice de l'école maternelle ;

Considérant qu'il y a donc lieu de financer ces derniers à hauteur de :

- 1.500 € pour l'école maternelle pour l'année 2022

Il est demandé au Conseil municipal de valider ce montant et d'autoriser le versement de la participation, avance déduite.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE la participation financière versée à l'école maternelle, dans le cadre de projets pédagogiques.

AUTORISE le versement du solde de la participation 2022, avance déduite, soit 1.500 €.

DELIBERATION N° 2022/469 – PASSEPORT ASSOCIATIF JEUNES POUR L'ASSOCIATION ATHLETIC KARATE

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint à la vie locale, aux associations et aux sports informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en place du passeport associatif jeunes en octobre 2020, il convient de modifier la délibération initiale n°2020-325. En effet, une nouvelle association sportive s'est manifestée et a présenté une demande de prise en charge partielle pour 15 passeports à 20€ chacun.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de verser à l'Association Athletic Karaté Chaumontel la somme de 300€ correspondant à 15 passeports associatifs jeunes d'un montant de 20€ chacun.

DELIBERATION N° 2022/470 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint chargé de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que l'association Bibliothèque a fait une demande de subvention communale exceptionnelle pour le renouvellement des livres et la mise en place de la fête du livre.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la demande de l'association Bibliothèque pour le renouvellement des livres et la mise en place de la fête du livre ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association Bibliothèque pour renouveler les livres et la mise en place de la fête du livre.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2022/471 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'une animatrice actuellement à temps non complet bascule à temps complet, considérant le recrutement d'un animateur à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'un chef d'équipe bâtiments/voirie à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant qu'une ATSEM actuellement sur un contrat de droit privé bascule à compter du 1^{er} janvier 2023 sur un contrat de droit public, il convient de lui créer un poste ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial
- Catégorie : C
- Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation
- Ancien effectif : 8 (temps complet) 1 (temps non complet)
- Nouvel effectif : 10 (temps complet)

- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 2022/472 – CONVENTION POLICE MUNICIPALE-PLURI COMMUNALE

Monsieur Thierry SUFFYS, conseiller délégué à la Sécurité informe l'assemblée délibérante qu'une nouvelle organisation opérationnelle et financière entre les polices municipales de CHAUMONTEL et pluri communale de VIARMES permettrait d'augmenter le bénéfice tiré de la mise à disposition de moyens par la commune de VIARMES au profit de la commune de CHAUMONTEL. Cela se concrétiserait par la mise en place d'un poste annexe de la police pluri communale de VIARMES dans les locaux de la mairie de CHAUMONTEL, ainsi que par la modification du mode de fonctionnement et de facturation des moyens mis à disposition par la commune de VIARMES, fixés par la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements en date du 28 mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique ;

Vu les décrets n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2077-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements, signée à VIARMES, en date du 28 mai 2021

Considérant qu'une nouvelle articulation des moyens mis à disposition par la commune de VIARMES au bénéfice de la commune de CHAUMONTEL permettrait une présence et une efficacité accrues des agents de la police pluricommunale de VIARMES sur le territoire de la commune de CHAUMONTEL.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant, ci-annexé, relatif à la modification de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront finalisées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2022/473 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Thierry SUFFYS, conseiller délégué à la Sécurité, informe le Conseil municipal de la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125 ;

Vu la proposition de grille tarifaire soumise au Conseil municipal ;

Considérant que la commune n'a pas encore instauré de redevance pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ADOpte la grille tarifaire pour redevance d'occupation du domaine public et les conditions de mise en œuvre suivantes :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire voulant occuper le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services municipaux au moins quinze jours avant.

ARTICLE 2 : La redevance est fixée, pour chaque type d'occupation, selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 3 : Pour les emprises constatées sans autorisations préalables, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation pourra être sanctionnée pénalement.

ARTICLE 4 : En cas de dépassement de la durée de l'autorisation, une pénalité de 300 euros par mois sera due.

ARTICLE 5 : Toute prolongation doit être adressée au moins cinq jours ouvrés avant la fin de l'autorisation initiale.

COMMUNE DE CHAUMONTEL
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CODE TARIF	DÉSIGNATION DE L'OCCUPATION	UNITÉ DE CALCUL	MONTANT TTC EN € PAR UNITÉ DE CALCUL
1. ARTS, FÊTES ET DIVERTISSEMENTS			
	NÉANT		
2. ACTIVITÉS COMMERCIALES			
2.1.	Distributeur de boissons ou de glaces, rôtissoire	par unité / an	50,00 €
2.2.	Terrasse (ou contre-terrasse)	par m² / an	30,00 €
2.3.	Étalage le long d'un commerce	par m² / an	20,00 €
3. TRAVAUX PONCTUELS (HORS DELEGATAIRES / HORS RÉSEAUX)			
3.1	Réservation d'un emplacement de stationnement pour livraison de matériaux / engin / fournitures	par emplacement / jour	20,00 €
3.2	Livraison de matériaux / engin / fournitures (hors emplacement de stationnement matérialisé)	par 10m² / jour	20,00 €
3.3	Mise en place d'une benne / conteneur / baraque de chantier	par unité / jour	30,00 €
3.4	Échafaudage	par m² / jour	2,00 €
3.5	Emprise de chantier (palissade incluse)	par m² / jour	2,00 €
3.6	Installation d'un engin de levage (circulation routière maintenue)	par engin / jour	50,00 €
3.7	Installation d'un engin de levage (circulation routière interrompue)	par engin / jour	100,00 €
3.8	Barrage de rue (pour chantier)	par jour	100,00 €
4. DEMENAGEMENT			
4.1	Réservation de place pour un véhicule pour un déménagement (y compris stationnement de poids-lourd suite à dérogation de circulation et stationnement)	par véhicule / jour	20,00 €

DELIBERATION N° 2022/474 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur Thierry SUFFYS, conseiller délégué à la Sécurité informe le Conseil municipal d'une saisine par l'enseigne ACTION FRANCE pour l'ouverture de leur établissement sis à CHAUMONTEL, pour les dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanche 02 juillet 2023
- Dimanche 27 août 2023
- Dimanche 03 Septembre 2023
- Dimanche 10 Septembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

L'ouverture d'un établissement, par dérogation à la règle du repos dominical, concerne l'ensemble des établissements d'un même secteur d'activité.

L'enseigne ACTION FRANCE a pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire (Code NAF 4778C).

L'autorisation d'ouverture des établissements de vente le dimanche concerne l'ensemble des établissements de la commune ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire.

Le maire de la commune doit, pour délivrer une dérogation au repos dominical, demander l'avis du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment l'article L3132-2 ;

Vu la demande formulée par l'enseigne ACTION FRANCE, pour son établissement de commerce de détail non-alimentaire (NAF 4778C) sis au lieu-dit l'Homme Mort, RD316, 95270 CHAUMONTEL ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical en date du 2 décembre 2022 pour 12 journées au cours de l'année 2023, par l'enseigne ACTION France ;

Considérant qu'aucune autre enseigne n'a demandé de dérogation au repos dominical pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

Contre : 1 voix – Madame Corinne TANGE

Abstention : 1 voix – Monsieur Ernest COLLOBER

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des enseignes de commerce de détail non-alimentaire aux jours indiqués.

SCOLAIRE

DELIBERATION N° 2022/475 – MODIFICATION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance de la Commune de Chaumontel,

Vu l'avis de la Commission Enfance en date du 21 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date n° 2020/313 du 03 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur pour les services municipaux ;

Considérant la volonté de la société ARMOR Cuisine formulée le 05 juillet 2022 de revaloriser les tarifs des repas et des goûters à partir du mois du 1^{er} octobre 2022, en raison de la hausse des coûts de production ;

Considérant la signature de l'avenant rendue nécessaire afin de répercuter l'impact des nombreuses augmentations de tarifs des matières premières et des énergies subit par l'exploitant depuis le mois de janvier 2022 ;

Considérant que la commune souhaite uniquement répercuter la hausse des prix des repas consignée dans l'avenant du contrat avec ARMOR Cuisine tout en gardant à sa charge les hausses de coût de l'énergie et de la charge de personnel ;

Considérant la hausse des prix imposée par la société ARMOR CUISINE pour les repas, une hausse est proposée sur le prix initial du repas à 3,50€, le passant ainsi

à 4.03€. Le prix des goûters également en augmentation ne sera pas répercuté sur les tarifs de l'étude et du périscolaire soir ;

Propose aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : Tarif services accueil périscolaires

Adhésion par enfant extérieur service périscolaire-étude / cantine : 50.00 €

Pénalité de retard : 30 €

Pénalité enfant non-inscrit ou planning non réalisé avant la date limite et pénalité de retard : 25,00 €

Tarif Cantine enfants Chaumontellois : 4.03 €

Surveillance repas en cas de PAI (repas fourni par la famille) : 1,00 €

Tarif Cantine adultes (personnel communal) : 1,00€

Périscolaire Matin 7h30-8h30 et Soir 2 : 18h-19h :

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	1,00 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	1,20 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	1,40 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	1.60 €

Périscolaire Soir 1 - 16h30-18h et études :

		Tarif journalier
1 ^{ère} tranche	0 à 750 €	2.25 €
2 ^{ème} tranche	751 à 1000 €	2.45 €
3 ^{ème} tranche	1001 à 1200 €	2.65 €
4 ^{ème} tranche	+ 1200 €	2.85 €

Article 2 : tarif extrascolaire

Pénalité de retard : 30 €

Pénalité enfant non-inscrit ou planning non réalisé avant la date limite et pénalité de retard : 25,00 €

Tarif extérieur à la journée : 25,00 €

Les réservations seront validées trois jours après la date limite d'inscription des Chaumontellois en fonction des capacités d'accueil et encadrement. Priorité aux enfants habitant Chaumontel.

Article 3 : Tarif service jeunesse

Adhésion (à renouveler chaque année en septembre)

Chaumontellois : 10,00 €

Extérieurs : 20,00 €

Sortie ou soirée :

Sortie A	5,00 €
Sortie B	10,00 €
Sortie C	15,00 €
Sortie D	20,00 €
Sortie E	25,00 €

Le tarif sera défini par les animateurs et les élus en fonction de la sortie et du coût par enfant de celle-ci.

Article 4 : Les tarifs chaumontellois périscolaires, extrascolaires et jeunesse seront applicables aux enfants du personnel n'habitant pas la commune.

Article 5 : Les différentes tranches seront déterminées par le dernier avis d'imposition ou le quotient familial de moins de trois mois.

Article 6 : La modification du tarif des repas prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier Principal de Garges Les Gonesse

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte la modification du tarif des repas pour les services Enfance/Jeunesse/Scolaire.

ENVIRONNEMENT**DELIBERATION N° 2022/476 – BAIL A FERME ENVIRONNEMENTAL**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Madame Corinne TANGE, Adjointe en charge de l'environnement, du tourisme et du patrimoine :

71 pommiers ont été plantés en décembre 2021 par les pépinières Chatelain (50, route de Roissy, 95500 Le Thillay). La commune a bénéficié d'une subvention de 80% dans le cadre du programme Arbres Fruitiers porté par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour la fourniture des arbres, tuteurs, liens, protections, fertilisation, ainsi que pour la prestation de plantation.

Une garantie de reprise s'applique si les arbres sont correctement arrosés la première année suivant la plantation.

Les pommiers seront taillés chaque année par le Preneur.

Le Preneur profitera de la totalité du produit de la récolte.

Il est conclu un bail rural d'une durée de 18 ans applicable à compter du 12 décembre 2022, soumis aux dispositions que le Bailleur et le Preneur s'obligent à exécuter et à accomplir, du statut du fermage incluses dans le Titre I du Livre IV du Code rural dans leurs dispositions actuelles et futures dans la mesure où ces dernières auront été déclarées applicables aux baux en cours, ainsi qu'aux dispositions du Code civil et aux usages locaux applicables dans le secteur géographique dans lequel se situent les biens loués sauf dispositions contraires du présent contrat.

Le Bailleur donne à titre de bail à ferme, pour la durée ci-après indiquée, au Preneur qui accepte, les immeubles ruraux de diverses natures tels qu'ils figurent au cadastre rénové de la commune de Chaumontel du département du Val d'Oise comme suit :

- Commune de Chaumontel en section AB n° 320 : Le chemin de Bertinval, surface de 30 805 m² (nature : Prairie), plantations pérennes d'un verger de pommiers

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

Abstention : 1 voix – Madame Maryse POSTOLLE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail passé entre la Commune de Chaumontel et M. Willy Dargère, demeurant 8 bis, rue des Sablons, 95270 Bellefontaine, M. Sylvain Drocourt, demeurant 4, rue Baudelaire 95560 Baillet-en-France.

ASSOCIATIONS, VIE LOCALE ET EVENEMENTIEL**DELIBERATION N° 2022/477 – CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL**

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint en charge de la Vie locale, des Associations, du Sport et des Commerces informe l'assemblée délibérante que le concours des Illuminations de Noël sera, à nouveau, proposé cette année aux Chaumontellois.

Afin de récompenser les nombreux participants, il a été décidé d'octroyer un bon d'achat auprès du magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois d'un montant de :

- 100 € pour l'heureux gagnant ;
- 40 € pour le second ;
- 20 € pour le troisième ;
- 50 € pour le « coup de cœur » ;
- Lot de consolation pour tous les autres participants.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de ces bons d'achats tels que déterminés précédemment.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE le versement des bons d'achats à valoir dans le magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois afin de récompenser les participants du concours des Illuminations de Noël.

INFORMATIONS DIVERSES

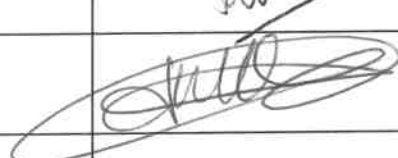
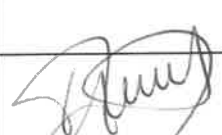
- Charte de fonctionnement du Service Jeunesse de Chaumontel
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 52

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2022/462	REVISION DU PLU / BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION
2022/463	REVISION DU PLU / ARRET DU PROJET
2022/464	DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL : REAJUSTEMENT DES CREDITS AFIN DE MANDATER LES ICNE
2022/465	OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOCATIONS
2022/466	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023
2022/467	OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
2022/468	PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE MATERNELLE, VERSEMENT DU SOLDE DE L'AVANCE
2022/469	PASSEPORT ASSOCIATIF JEUNES POUR L'ASSOCIATION ATHLETIC KARATE
2022/470	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA BIBLIOTHEQUE
2022/471	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
2022/472	CONVENTION POLICE MUNICIPALE-PLURI COMMUNALE
2022/473	REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2022/474	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
2022/475	MODIFICATION DU TARIF DES REPAS DE LA CANTINE
2022/476	BAIL A FERME ENVIRONNEMENTAL
2022/477	CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Isabelle SUEUR-PARENT	
Jacques GAUBOUR	
Corinne TANGE	
José DA ROCHA	
Ernest COLLOBER	
Virginie VIEVILLE	
Thierry SUFFYS	
Marguerite FONT	
Julien WHYTE	
Jocelyne BORDE	
Maryse POSTOLLE	
Frédéric HERMOSILLA	
Kongprachanh SIRIMANOTHAM	